

Je veux installer mon abri de jardin

Selon la superficie de l'abri de jardin, la procédure est différente.


Cas n°1 : la surface est inférieure à 5 m²

Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m² ne sont soumises à aucune formalité mais doivent tout de même respecter le PLU de la commune.

Cas n°2 : la surface est comprise entre 5 et 20 m²

Les constructions dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² sont soumises à déclaration préalable.

Pour faire la demande, vous devez fournir :

- ▶ le formulaire CERFA disponible sur le site www.service-public.fr ,
- ▶ la fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet (monsieur et madame pour un couple par exemple) disponible sur le site www.service-public.fr ,
- ▶ un plan de situation,

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

17-06-2021 22:14

<https://www.rt78.fr/services-aux-habitants-urbanisme/je-veux-installer-mon-abri-de-jardin>

- ▶ un plan de masse,
- ▶ un plan de coupe,
- ▶ un plan de toutes les façades et toiture,
- ▶ un document graphique d'insertion du projet dans son environnement,
- ▶ une photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche,
- ▶ une photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain.
- ▶ Si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté, vous devez joindre une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

Vous devez remettre le dossier à votre mairie en 3 exemplaires (4 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté). Il peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

Cas n°3 : la surface est supérieure à 20 m²

Les constructions dont la surface est supérieure à 20 m² nécessitent un permis de construire.

Pour faire la demande, vous devez fournir :

- ▶ le formulaire CERFA disponible sur le site www.service-public.fr ➔,
- ▶ la fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet (monsieur et madame pour un couple par exemple) disponible sur le site www.service-public.fr ➔,
- ▶ un plan de situation,
- ▶ un plan de masse,
- ▶ un plan de coupe,
- ▶ le plan des façades modifiées (il faut représenter les façades en entier et pas seulement celles de l'abri de jardin),
- ▶ une notice décrivant le projet,
- ▶ un document graphique d'insertion du projet dans son environnement,
- ▶ une photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche,

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

17-06-2021 22:14

<https://www.rt78.fr/services-aux-habitants-urbanisme/je-veux-installer-mon-abri-de-jardin>

- ▶ une photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain,
- ▶ Si votre projet modifie votre assainissement autonome (pensez à vérifier auprès du SPANC de Rambouillet Territoires), vous devez fournir l'attestation de conformité du projet d'installation (à obtenir auprès du SPANC avant le dépôt du permis de construire).

Vous devez remettre le dossier à votre mairie en 5 exemplaires (6 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté). Il peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

17-06-2021 22:14

<https://www.rt78.fr/services-aux-habitants-urbanisme/je-veux-installer-mon-abri-de-jardin>